

ATTESTATION D'ASSURANCE BATI Solution

Assurance de Responsabilité civile et Responsabilité civile décennale
obligatoire



Afin de vérifier la validité de cette attestation d'assurance, scannez le QR Code ou accédez au lien suivant :

<https://www.monsiteassure.fr/attestation-rcd/QZzNjQ9Z>

Ce lien sera accessible dès le lendemain de l'émission du présent document.

Conformément aux dispositions du présent contrat, il est convenu qu'en cas de non-paiement de la prime d'assurance à(aux) échéance(s) définie(s), les présentes garanties seront suspendues, dans les conditions prévues à l'article L113-3 du Code des assurances.

Le souscripteur

Claude Habitat
25 RUE GUSTAVE EIFFEL
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
N° SIREN : 513093534
Code client : n°684367
Numéro de contrat : CRCD01-046772

Votre intermédiaire :
LASSUREUR DU VAR
865 AVENUE DE BRUXELLES,
83500 LA SEYNE SUR MER
Tél : 0465840916
Email : CONTACT@LASSUREURDUVAR.FR

Les assureurs

Sections I, II et III du contrat :

FIDELIDADE - COMPANHIA DE SEGUROS S.A - Tour Aurore - 19ème étage, 18 Place des Reflets - CS 90462 - 92976 PARIS LA DÉFENSE
CEDEX - RCS Nanterre 413 175 191

Fidelidade - Companhia de Seguros S.A. est soumise au contrôle de l'« Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões » (ASF), Avenida da República, 76, 1600-205 Lisboa – Portugal

Section V du contrat :

Fidelidade - Companhia de Seguros S.A.

Succursale France : Tour Aurore - 19ème étage - 18 Place des Reflets - CS 90462 - 92976 Paris La Défense Cedex - RCS Nanterre
413 175 191

Fidelidade - Companhia de Seguros S.A. est soumise au contrôle de l'Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões (ASF),
Avenida da República, 76, 1600-205 Lisboa - Portugal

Les assureurs s'engagent chacun pour leur part et sans solidarité entre eux.

Le 27/07/2026,

Les assureurs attestent que la personne dont l'identité est mentionnée ci-dessus est titulaire du contrat CRCD01-046772, pour la
période du 09/07/2026 au 08/07/2027.

Activités garanties

Activités réalisées dans le domaine du bâtiment suivant la Nomenclature des activités n° 202404.
(Se reporter à l'annexe intégrée à la présente attestation)

Vous êtes garantis exclusivement pour les activités professionnelles ou missions suivantes :

ACTIVITÉS GARANTIES	
Couverture	Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtue. Cette activité comprend les travaux de : => Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux => Pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumées => Réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au-delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type «sarking», avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu => Réalisation d'isolation et d'écran sous toiture => Ravalement et réfection des souches hors combles => Installation de paratonnerres Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaire de : => Étanchéité de toiture pour une surface maximum limitée à 150 m2 par chantier par mise en oeuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité et dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en oeuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages => Réalisation de bardages verticaux => Pose d'éléments de charpente non assemblés => Nettoyage de toiture et démoussage Sont exclus : X L'isolation des vêtages X La pose de capteurs solaires intégrés en toiture X La pose de panneaux photovoltaïque

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants **sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.**

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. **A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.**